

**Arrêté temporaire de circulation
Route barrée**

VC 4 (BEAUPREAU)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,
VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,
VU la demande par laquelle **DL PAYSAGE CREATION** demeurant **Le petit Gazeau La Poitevineière 49510 BEAUPREAU-EN-MAUGES** représentée par **Madame Sylvie LAURENDEAU** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,

CONSIDÉRANT que des travaux de **réfection du pont de l'évêché** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du **15/07/2025 au 01/08/2025 RUE DU HARAS (BEAUPREAU)**,

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 15/07/2025 et jusqu'au 01/08/2025, la circulation est interdite, sauf cycliste VC 4 du carrefour RUE DU HARAS au lieu-dit LA PETITE GOBINIERE (voir plan joint).

ARTICLE 2

À compter du 15/07/2025 et jusqu'au 01/08/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules, selon la réglementation en vigueur des voies empruntées. La déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DU HARAS (BEAUPREAU), D 752 et D246.

ARTICLE 3 - SIGNALISATION

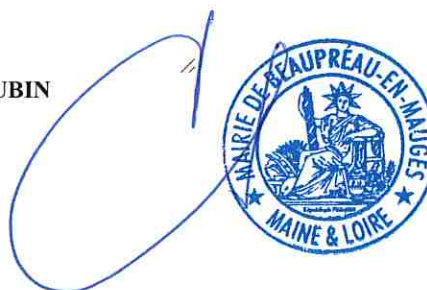
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

ARTICLE 4 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 25 juin 2025
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN



DIFFUSION:

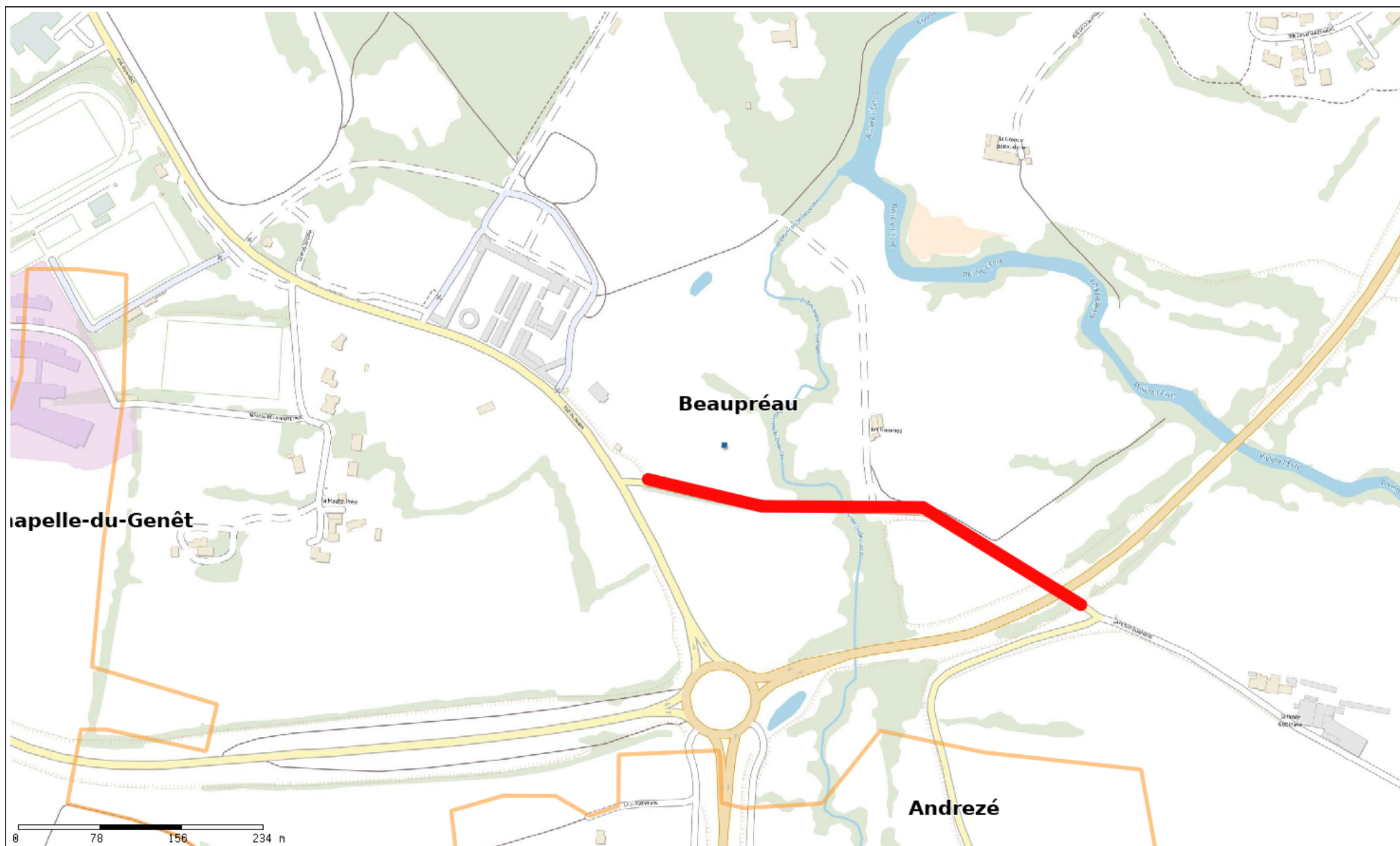
- DL PAYSAGE CREATION
- BRANGEON
- HDV
- Pompier de La Poitevineière
- Mairie Beaupréau
- Mairie Andrezé

ANNEXES:

plan de situation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



Plan 1

